

Semaine de Bruges 1968. L'entreprise publique et la concurrence. (Les Articles 90 et 37 du Traité CEE et leurs relations avec la concurrence). Un vol., 6 po. x 9¼, broché, 516 pages. — COLLÈGE D'EUROPE, Bruges, 1969

S. Rigaldies

Volume 46, Number 2, July–September 1970

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1003880ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1003880ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (print)

1710-3991 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Rigaldies, S. (1970). Review of [*Semaine de Bruges 1968. L'entreprise publique et la concurrence. (Les Articles 90 et 37 du Traité CEE et leurs relations avec la concurrence). Un vol., 6 po. x 9¼, broché, 516 pages. — COLLÈGE D'EUROPE, Bruges, 1969.* *L'Actualité économique*, 46(2), 360–362. <https://doi.org/10.7202/1003880ar>

Copyright © HEC Montréal, 1970

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Semaine de Bruges 1968. L'entreprise publique et la concurrence. (Les Articles 90 et 37 du Traité CEE et leurs relations avec la concurrence). Un vol., 6 po. x 9¼, broché, 516 pages. — COLLÈGE D'EUROPE, Bruges, 1969.

La « semaine de Bruges 1968 » nous offre, non sans quelque retard, le fruit de ses travaux sur *L'entreprise publique et la concurrence*. La réalisation des buts du Traité de Rome, l'interdiction de toute discrimination, la véritable libéralisation des échanges posent, en effet, inévitablement le problème du secteur public, réglé dans le traité par les articles 90 et 37. Le premier vise à assurer le maintien d'une concurrence équilibrée entre les secteurs public et privé et à éviter que les États membres n'utilisent les entreprises publiques pour se soustraire aux obligations du Traité. Le second a trait à l'aménagement progressif des monopoles nationaux à caractère commercial.

On voit que les problèmes juridiques ne manquaient pas, mais le collège de l'Europe a toujours eu le souci d'une approche interdisciplinaire des problèmes. L'ouvrage en cause en est une belle illustration, mais nous nous limiterons, aux fins de cette étude, aux seuls exposés d'ordre économique.

L'ouvrage s'ouvre sur une définition, faite par M. P.-A. Franck, de l'entreprise publique. L'auteur considère que les éléments qui la caractérisent sont les suivants : organisation déterminée, création par un des pouvoirs publics de l'État, patrimoine distinct, fonctionnement autonome, budgets et comptes propres, contrôle d'un des pouvoirs publics, activité économique. Peut-être aurait-il pu ajouter l'idée d'une mission de service public, la plupart des entreprises publiques étant créées dans un souci d'intérêt général.

Or, les entreprises dont il est question aux articles 37 et 90 sont soit des entreprises publiques, soit des entreprises privées. En effet, si les monopoles nationaux à caractère commercial dont parle le traité sont des entreprises publiques, les monopoles délégués dont il est aussi fait état peuvent être conférés à des entreprises privées.

* * *

Les aspects économiques de l'article 90 sont ensuite analysés par le professeur Houssiaux. Selon lui, les entreprises publiques, orientées essentiellement dans les domaines du développement agricole, régional, des sources d'énergie et des secteurs de base, de la défense nationale, des activités sociales et culturelles, présentent des imperfections de fonctionnement. Il peut se faire, d'abord, que l'importance de l'entreprise publique ait été mal appréciée par rapport aux tâches qui lui ont été confiées. Une seconde série d'imperfections a pour origine la mauvaise utilisation des ressources productives confiées à l'entreprise publique. L'étude débouche sur une analyse assez rapide des conditions d'une meilleure intégration des entreprises publiques dans le Marché commun. Il s'agirait :

- d'harmoniser le statut de ces entreprises,
- d'améliorer le contrôle de leur orientation,
- d'améliorer les informations qu'elles diffusent,
- d'organiser des entreprises publiques à vocation internationale.

C'est au professeur Jacquemin que revenait la charge d'analyser les aspects économiques de l'article 37. L'auteur constate une mauvaise gestion des monopoles nationaux. Normalement, leur principe de gestion est le suivant : les prix doivent refléter les coûts de production et plus précisément le coût marginal, et contribuer ainsi à une allocation optimale des ressources. Or, si l'on considère l'actuelle politique de prix des monopoles nationaux à caractère commercial, on constate que leur détermination relève de multiples considérations, souvent éloignées du principe évoqué.

Comment remédier à cette situation ? Il paraît vain, pour des raisons tant internes qu'externes, de chercher à imposer aux entreprises publiques un niveau de prix égal au coût marginal. Par contre, il conviendrait de les soumettre à une concurrence efficace en les empêchant d'utiliser les pouvoirs publics pour contrecarrer la pénétration des rivaux. Cette solution nous paraît peut-être un peu trop stricte, car elle conduirait à l'éclatement de nombre de monopoles, qui remplissent pourtant une fonction essentielle.

*
* *

Est ensuite abordée une analyse relationnelle des articles 90 et 37, dans le cadre d'un régime de concurrence non falsifiée.

M. André Marchal, dans son rapport intitulé : « Le secteur public et l'économie de marché » affirme, d'abord, que l'ouverture des frontières par le Marché commun provoque une certaine « euthanasie du secteur public », qui tend à être relégué à l'arrière-plan à la fois pour des raisons objectives et subjectives. Par contre, les mutations économiques et sociales provoquées par l'irruption de la concurrence dans des économies plus ou moins protégées, ainsi que les à-coups conjoncturels dus à l'interdépendance des marchés, sont susceptibles de créer dans l'opinion un regain d'intérêt et de considération pour le secteur public et d'imposer ainsi à l'État une intervention plus cohérente dans l'économie.

Pour prouver sa première assertion, A. Marchal conteste qu'il y ait des contradictions dans le Traité de Rome, puisque, dans ce Traité, l'objectif plan est subordonné à l'objectif marché. Dans le mouvement actuel des idées, il affirme qu'il n'y a pas davantage incompatibilité entre les principes qui inspirent les politiques des gouvernements nationaux, même réputés dirigistes, et ceux de la Commission des Communautés européennes. Ainsi, donc, le phénomène d'incompatibilité ne se situe pas au niveau des principes mais au niveau des faits. Il y a incompatibilité entre principes et pratique, parce que « la brise concurrentielle destinée à créer un climat salubre et revigorant entre les États souffle souvent en tempête, avec des effets inattendus ».

Sa deuxième démonstration est assise sur le fait que la nécessité d'une régulation conjoncturelle par des interventions étatiques redevient à l'ordre du jour. Bien plus, la nécessité de promouvoir ou de soutenir les mutations structurelles de l'appareil productif, destinées à renforcer la compétitivité de l'économie, conduit l'État à s'engager plus profondément dans certains cas. Le rapport de A. Marchal se termine sur une étude de prospective de l'avenir des entreprises publiques qui donne un ton optimiste à ses propos.

*
* *

Nous ne saurions trop recommander la lecture de cet ouvrage qui, on le voit, collectionne des articles d'une grande valeur technique. Tous montrent en définitive la grande chance de survie de l'entreprise publique si celle-ci parvient à faire cet effort d'adaptation tant interne que dans ses relations avec le marché, effort auquel elle semble si peu préparée... Gageons, pourtant, avec A. Marchal, qu'il n'y aura pas de « nuit du 4 Août » de l'entreprise publique, qu'elle saura surmonter son actuel écartèlement entre les impératifs, ô combien variables, du marché et les injonctions d'un plan souvent par trop rigide, et que les rapprochements du plan et du marché lui rendront l'équilibre souple qui conditionne sa survie. Si elle y parvient, l'ouvrage, qui constitue une saine mise en garde, n'aura pas été inutile.

S. Rigaldies

La grande mutation. Vers une nouvelle société, par PETER DRUCKER. Un vol., 6½ po. x 9, broché, 432 pages. — LES ÉDITIONS D'ORGANISATION, Paris, 1970.

Les années récentes nous ont permis d'assister à une véritable floraison de livres consacrés à l'évolution prévisible du monde au cours des prochaines décennies. Le livre de Peter Drucker s'inscrit dans cette lignée, et c'est donc avec des réflexes de lecteur blasé qu'on a tendance à aborder cet ouvrage.

On s'aperçoit toutefois dès l'introduction que l'auteur cherche à rompre avec ses prédécesseurs pour aborder le problème sous un jour qui se veut résolument nouveau. Au lieu de chercher à dégager du dernier demi-siècle des tendances qui pourraient être extrapolées dans l'avenir, Drucker considère au contraire qu'on se trouve à un point de rupture, de « mutation » dans l'évolution de la société mondiale. Il affirme d'emblée, d'une façon quelque peu déconcertante, que le monde n'a connu depuis la fin du 19^{ème} siècle qu'une période de continuité en dépit des bouleversements politiques. Les industries principales, les grandes firmes et les nations dominantes sont restées les mêmes. Quant aux statistiques économiques, les chiffres atteints au cours des années 1960 résulteraient d'une simple prolongation des tendances de la période 1885-1913.

Par contre, nous abordons maintenant une période de rupture comparable à celle qui a caractérisé le milieu et la 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle. Drucker a